



# VERNAISON

ENTRE LÔNES & COTEAUX

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

**Étaient présents :** Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

**Membres absents représentés :** Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Michel POCHON  
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL  
Karim HARZOZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER  
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO

Secrétaire de séance : **Madame Rolande BERNARD** – Adopté à l'unanimité des membres présents (Cédric JACQUEY étant en retard).

Nombre de conseillers en exercice : 27  
présents : 23  
représentés : 4

Date de la convocation : 22 février 2023

## **Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (Cédric JACQUEY étant en retard).**

## Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## a/ Concessions cimetière

a/ CONCESSIONS émettées				
TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°S.R allée 5	DM 2022-97 du 07.12.2022	15 ans	485 €

	Renouvellement concession nn°90-91 allée 10	DM 2022-98 du 12.12.2022	30 ans	848 €
	Renouvellement concession n°41 nouveau cimetière	DM 2022-99 du 13.12.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°254 allée 4	DM 2022-100 du 07.12.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°39 nouveau cimetière	DM 2022-101 du 13.12.2022	15 as	242 €
	Renouvellement concession n°42 nouveau cimetière	DM 2023-01 du 03.01.2023	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°2 allée 2	DM 2023-02 du 09.01.2023	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°320 allée 3	DM 2023-03 du 10.01.2023	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°304 allée 3	DM 2023-04 du 10.01.2023	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n° 113 allée 7bis	DM 2023-06 du 23.01.2023	30 ans	425 €
	Achat columbarium n°49	DM 2023-09 du 30.01.2023	13 ans	167 €
	Achat caveau n°77 nouveau Cimetière	DM 2023-10 du 06.02.2023	15 ans	2 100 €
	Renouvellement concession n°44 nouveau Cimetière	DM 2023-11 du 14.02.2023	15 ans	242 €

#### b/ Marchés-contrats :

##### - Décision n° 2022-96 du 6 décembre 2022 : AMO pour l'extension du système de vidéo protection

Il a été décidé d'attribuer le marché 2022M013 assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéoprotection à la société LB Conseil pour un montant de 11 900,00 euros HT, soit 14 280,00 euros TTC.

Monsieur ROCHER souhaiterait savoir les endroits concernés par l'extension du système et connaître le plan de déploiement du système et projet CSU.

Le Maire répond que le système de vidéoprotection sera déployé sur le bassin de joutes et les équipements sportifs.

L'autre est un projet différent et en cours de création.

#### c/ Demande de subventions

##### -Décision n°2023-07 du 24 janvier 2023 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre au titre du « Programme de 5 000 équipements sportifs de proximité » 2023 à destination des communes pour le projet d'aménagement d'un skate park sur les berges du Rhône

Il a été décidé de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône - SKATE PARK-

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES			
Coût total de l'opération	71 950,00		*
maîtrise d'œuvre	12 900,00		
Montant subventionnable (les clubs house, buvette, aménagements extérieurs paysagers ne répondent pas aux critères d'éligibilité)	84 850,00	100,0%	Pourcentage du montant subventionnable par rapport au coût total de l'opération
TOTAL DES DEPENSES	84 850,00		
NATURE DES RECETTES			
Participation attendue de l'Agence Nationale du Sport (50% à 80 % pour les équipements de proximité)	59 395,00	70,0%	
Participation du porteur de projet	25 455,00	30,0%	20% minimum du coût total de l'opération
TOTAL DES RECETTES	84 850,00		

#### d/ Conventions

**-Décision n°2023-08 du 24 janvier 2023 : Convention de partenariat entre la ville de Vernaison et le service de prévention spécialisée de la fondation AJD Maurice Gounon**

Considérant que le service de prévention spécialisée de la fondation AJD Maurice Gounon, dans le cadre le cadre de sa mission éducative, développe sur la commune des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 12 à 21 ans,

Considérant que ces missions s'inscrivent parfaitement dans le projet de la politique jeunesse de la commune, et qu'il convient de fixer le cadre de partenariat entre la ville et la fondation AJD Maurice Gounon pour l'organisation et le pilotage des chantiers éducatifs,

Il a été décidé de signer une convention de partenariat entre la commune de Vernaison et la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'année 2023 qui fixe le cadre pour l'organisation et le pilotage des chantiers éducatifs sur la commune.

Un calendrier de ces chantiers éducatifs sera préalablement défini sur toute l'année 2023.

La commune s'engage à mettre à disposition du chantier éducatif l'équipement et le matériel nécessaires à l'accomplissement du chantier (local, peinture, outils, etc ...)

**M. ROCHER : Nous félicitons le renouvellement du partenariat avec les AJD, conventionnement porté lors des mandats précédent. Félicitations pour les 80 ans de cette association.**

**Le Maire indique le développement des chantiers jeunes et des actions citoyennes sur la commune. La participation des jeunes à la cérémonie des vœux du Maire a été une réussite pour tous. Les jeunes étaient contents d'être impliqués.**

## 1- FINANCES

---

### 1.1 Revalorisation du tarif des concessions du cimetière

*Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, adjoint à la sécurité, systèmes d'information, commande publique, bâtiments communaux, cimetière*

Les tarifs des concessions du cimetière ont été fixés en 2018 et n'ont pas été réévalués depuis. Outre le bien-fondé de l'augmentation des tarifs afin de prendre en compte l'inflation, cette réévaluation permettra également une harmonisation des tarifs par rapport aux durées des concessions.

Il propose l'augmentation suivante :

#### CONCESSIONS EN PLEINE TERRE :

Concessions pleine terre	Tarifs 2018		Proposition tarifs 2023	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
<b>Simple (2,4 m<sup>2</sup>)</b>	242€	425 €	261 €	522 €
<b>Double (5m<sup>2</sup>)</b>	485 €	848 €	522 €	1044 €

Lors d'un renouvellement de caveaux anciens ou nouveaux uniquement le prix de la concession pleine terre sera appliqué.

La commune se réserve le droit de vendre des caveaux d'occasion, le prix sera fixé selon leur état et en fonction du coût de remise en état.

#### CAVEAUX :

Caveaux	Tarif 2018	Proposition tarifs 2023
<b>2 places</b>	1 700 €	1 836 €
<b>3 places</b>	2 100 €	2 268 €
<b>4 places</b>	2 500€	2 700 €

#### COLUMBARIUMS :

Columbarium 36cm X 36cm	Tarifs 2018	Proposition Tarifs 2023
<b>15 ans</b>	150 €	162 €
<b>30 ans</b>	300 €	324 €
Columbarium à partir de 48cm X 38cm	Tarifs 2018	Tarifs 2023
<b>15 ans</b>	317 €	324 €
<b>30 ans</b>	606 €	648 €

Mme PLA-PAUCHON : Il n'y a pas eu de commission donc il y a des questions et des remarques. La délibération indique les prix de 2018 mais ne montre pas les coûts de la commune.

On parle d'inflation mais cela ne doit pas vraiment concerter le « pleine terre ».

Elle donne des chiffres de comparaison avec les communes d'Irigny et de Vourles.

Elle ne comprend pas la justification de doubler les prix.

Elle fait la comparaison avec Irigny et Vourles sur une concession de 15 ans :

Vernaison 261 €, Charly 260 € et Irigny 247€.

Elle compare tous les montants et indique qu'il n'y a pas de logique avec nos tarifs ou d'explications 97 euros de plus pour une concession « pleine terre ».

Concernant les caveaux, cela paraît normal avec l'augmentation de la construction.

Elle souhaite savoir combien de caveaux ont été vendus et combien la commune va en réaliser dans un avenir proche ?

En cette période où les administrés sont impactés par le coût de la vie, elle regrette ces augmentations et l'absence de commission qui aurait permis de se positionner avec les bons éléments.

M. SEGOUFFIN : Le choix de ces augmentations a été fait par rapport à l'évolution des coûts des matières et de la main d'œuvre.

Le Maire : En effet, nous ne sommes pas habitués à faire des commissions sur les cimetières. Afin de faire tous les travaux et au vu aussi de l'augmentation des prestations des espaces verts cela justifie l'augmentation des tarifs.

Il y a des enjeux sur ce cimetière. Décision qui se prend pour plusieurs années afin de rééquilibrer en local.

Mme PLA-PAUCHON : précise ne pas comprendre cette augmentation et en particulier la revalorisation de la concession « pleine terre ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL)

APPROUVE les nouveaux tarifs 2023 des concessions du cimetière suivants :

**CONCESSIONS EN PLEINE TERRE :**

Concessions pleine terre	tarifs 2023	
	15 ans	30 ans
<b>Simple (2,4 m<sup>2</sup>)</b>	261 €	522 €
<b>Double (5m<sup>2</sup>)</b>	522 €	1044 €

**CAVEAUX :**

Caveaux	tarifs 2023
<b>2 places</b>	1 836 €
<b>3 places</b>	2 268 €
<b>4 places</b>	2 700 €

**COLUMBARIUMS :**

Columbarium 36cm X 36cm	Tarifs 2023
<b>15 ans</b>	162 €
<b>30 ans</b>	324 €
Columbarium à partir de 48cm X 38cm	Tarifs 2023
<b>15 ans</b>	324 €
<b>30 ans</b>	648 €

DIT que lors d'un renouvellement de caveaux anciens ou nouveaux, seul le prix de la concession pleine terre sera appliqué.

DIT que la commune se réserve le droit de vendre des caveaux d'occasion, le prix sera fixé selon leur état et en fonction du coût de remise en état.

## 1- FINANCES

---

### 1.2 Harmonisation du coût de la photocopie

*Rapporteur : Monsieur Michel MASSON – Adjoint délégué à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative*

Michel Masson rappelle que les administrés ont la possibilité de réaliser des photocopies, soit en mairie, soit à la médiathèque.

Pour rappel les coûts photocopies sont :

0.18 € à l'accueil de la mairie pour un recto (le double pour un recto-verso)  
0.30 € à la médiathèque (peu importe recto verso ou couleur)

Il est proposé d'harmoniser le coût des photocopies comme suit :

<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
0.20 € pour un recto N et B	0.40 € pour un recto N et B
0.40 € pour un recto verso N et B	0.80 € pour un recto verso N et B
0.40 € pour un recto couleur	0.80 € pour un recto couleur
0.80 € pour un recto verso couleur	1.60 € pour un recto verso couleur

**Mme PLA-PAUCHON : Cela concerne bien que les particuliers, pas les associations ?**

**M. MASSON : Oui**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE l'harmonisation du coût de la photocopie pour les administrés**

**DIT que le coût de la photocopie pour les administrés est le suivant :**

<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
0.20 € pour un recto N et B	0.40 € pour un recto N et B
0.40 € pour un recto verso N et B	0.80 € pour un recto verso N et B
0.40 € pour un recto couleur	0.80 € pour un recto couleur
0.80 € pour un recto verso couleur	1.60 € pour un recto verso couleur

## **1- FINANCES**

---

### **1.3 Débat d'orientations budgétaires 2023**

*Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances*

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et les conséquences pour la Commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés :

- l'endettement de la commune : la politique de stabilisation de la dette, qui reste encore élevée, est poursuivie,
- la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des taux qui seront proposés sans évolution,
- L'estimation des résultats pour 2022,
- Le contexte de la crise énergétique
- la présentation des orientations budgétaires 2023
- 

Mme MALGOUYRES : Il manque les engagements pluriannuels.

Mme AMIROUCHE précise que cela est vu au BP et non au DOB.

Le Maire parle du projet des équipements sportifs des bords du Rhône : Echéance 2024. Les subventions obtenues à ce jour sont les suivantes 142 500 € de l'Etat et 100 000 €. La commune continue à chercher des aides. L'APCP sera présentée au moment du budget

Mme PLA-PAUCHON : Allez-vous essayer de trouver d'autres aides pour faire d'autres investissements ?

Le Maire : Oui nous le faisons tout le temps.

Dépôt de dossiers pour le relamping + d'autres l'an dernier qui n'ont pas été retenus.

De même, pour les Fonds Européens : Les communes n'ont pas le reflexe car dossiers lourds mais nous devons essayer.

De même nous cherchons des aides d'acteurs privés comme pour le marché de Noël afin de financer des animations.

La commune a lancé un audit énergétique sur les bâtiments afin de prioriser les travaux. On aura bientôt dans le cadre du décret tertiaire des obligations de réalisations de travaux avec un calendrier imposé par l'état.

La priorité est donnée au relamping. Mais il faudra également s'occuper des soucis d'isolation comme dans le gymnase.

**Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2023,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, article 17,

Vu le rapport présenté,

Vu la commission des finances du xxx

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances

**Donne acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2023**

**Annexe : rapport de présentation**

## **2 - URBANISME – AMENAGEMENT - CADRE DE VIE -**

---

2.1 Communication du Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Métropole de Lyon

*Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement*

Monsieur Michel Pochon, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Ces documents visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

**Mme PLA-PAUCHON :** Avons-nous des administrés qui se plaignent de ramassages sur la commune ?

**M. POCHON :** Non, pas de plaintes spécifiques. Juste des remarques classiques.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 de la Métropole de Lyon sur le sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

### **3 – POLE ENFANCE**

---

#### **3.1 Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF**

*Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET – Adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux activités périscolaires*

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose que la commune souhaite signer une convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF.

Cette convention a pour objet de valoriser les actions en direction des enfants, des jeunes et des familles mises en œuvre par la Ville de Vernaison.

Par exemple, une sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire, en direction des jeunes élèves vernaisonais et de leurs familles, est portée par la municipalité avec le soutien de l'UNICEF.

En signant cette convention, la Ville de VERNaison s'engage à :

Promouvoir la participation et l'engagement des enfants et des jeunes sur son territoire à travers des initiatives propres ou par le relais et l'encouragement de la mise en œuvre des programmes d'engagement des enfants et des jeunes d'Unicef France

Promouvoir les droits des enfants en célébrant chaque année la journée mondiale des droits des enfants le 20/11 et en participant à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'Unicef

Accompagner et encourager l'implication de l'Unicef à mener des actions de sensibilisation d'engagement et de solidarité sur le territoire

Valoriser son engagement en faveur des droits des enfants en communiquant dans la publication de la collectivité, sur son site internet et sur ses réseaux sociaux

Relayer les campagnes de sensibilisation aux droits des enfants et d'appel aux dons lors de situations d'urgence lancées par l'Unicef

Relayer et mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'Unicef France

Relayer les campagnes de communication et d'information d'Unicef France

Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'Unicef France

De son côté, l'Unicef s'engage à :

Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationale en matière de respect, de protection, de connaissance et de défense des droits de l'enfant

Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationale en matière de participation et d'engagement des enfants et des jeunes

Proposer à la Ville tout au long de l'année des interventions, événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation

Partager tous les éléments qu'elle jugerait utile (outils, programme, informations, événements)

Mettre à disposition de la ville des kits de communication permettant de relayer ses campagnes d'appel aux dons ou campagnes de sensibilisation ;

Informier des projets conduits par Unicef France

Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'Unicef initiés ou développés par la ville ;

Accompagner et conseiller les référents clairement désignés par la ville

La présente convention est conclue à titre gracieux, pour la durée du mandat municipal et sera visée chaque année à partir de la date de la signature prévue le 22 mars 2023.

Le Maire : Le phénomène est de moins en moins rare avec des situations préoccupantes dans les écoles entre les enfants et aussi entre les parents/enfants.

Certains enfants ont besoin de suivis particuliers.

L'UNICEF agit sur les droits des enfants afin de sensibiliser les parents et les enfants

Mme PLA-PAUCHON : Sera-t-il prévu un suivi des actions et un suivi sur l'évolution du phénomène ?

Mme BECQUER : Oui, il y aura un suivi et des actions seront prévues plusieurs fois dans l'année. M. ROCHER regrette l'absence d'échanges en commission. On ne comprend pas ce qui passe ou non, en commission. On note l'adhésion très positive avec la signature de cette convention. On ne regrette pas l'action mais le choix de l'entité c'est pourquoi nous aurons un vote différencié pour cette première signature au sein de notre équipe. Nous sommes favorables aux enjeux de l'accompagnement mais pas sur l'unité Unicef de façon macro. Cela dépasse le sujet local.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pax 26 voix pour, 1 abstention (P. MALGOUYRES) :**

**APPROUVE** la collaboration de la Ville de Vernaison avec l'UNICEF

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec L'UNICEF

**Annexe** : convention de collaboration territoriale UNICEF pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF

### 3 – POLE ENFANCE

#### 3.2 Création /suppression de postes

*Rapporteurs : Madame Karine GRAZIANO – adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés. et Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'éducation scolaire et aux activités périscolaires*

Mmes Karine GRAZIANO et Géraldine BECQUER-MIET, rapporteurs, exposent :

Pour répondre aux besoins du service EAJE et d'éducation, il est nécessaire de créer deux postes.

Suite à la réussite au concours de l'une des ATSEM, étant à ce jour sur un poste non permanent, il convient de créer un poste permanent d'ATSEM à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le poste non permanent actuel sera supprimé par la suite lors de la réunion du Comité Social Territorial.

De même, du fait du départ à la retraite d'un agent de la crèche, il a été nécessaire de recruter un agent sur un temps plein au vu des besoins du service.

Comme le poste de l'agent qui est parti à la retraite est à 80%, il convient de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation. Le poste de l'agent parti à la retraite sera supprimé à la suite du prochain Comité Social Territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°2066-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du Pôle EJES et plus spécifiquement le service EAJE et d'éducation au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide de créer un poste permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.**

**Décide de créer un poste permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fixe la rémunération sur la base des grilles indiciaires du grade correspondant aux postes mentionnés ci-dessus.**

**Dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.**

**Dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023.**

## **4 - CULTURE**

---

### **4.1 Communication du rapport annuel 2022 concernant le service public « médiathèque**

*Rapporteur : Monsieur Michel MASSON – Adjoint délégué à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative*

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2022 concernant le service public « médiathèque » établi par les agents du service. Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

Correction page 17. Ce n'est pas l'association les Francophonides, mais l'association Echanges francophones.

Le conseil municipal, après avoir débattu le rapport annuel 2022 du service public « Médiathèque »

**Donne acte de la communication du rapport annuel 2022 concernant le service public « médiathèque »**

**Annexe 1:** Bilan complet année 2022

**Annexe 2 :** synthèse année 2022

## **5- ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **5.1 Recensement population 2023 – agents recenseurs – rémunération**

*Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Par délibération n° 2022 11 21/01 du 21 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur le recrutement de 9 agents recenseurs et sur les modalités de leur rémunération.

Il convient de modifier cette délibération en ajoutant l'élément de rémunération suivant :

- Tournée de reconnaissance du secteur : 45 € par agent recenseur

Vu la délibération D n° 2022 11 21/01 du 21 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Dit que chaque agent recenseur percevra 45 € au titre de la tournée de reconnaissance de son secteur**

**Dit que la délibération D20221121/01 du 21 novembre 2022 est ainsi modifiée**

**Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023**

**P. MALGOUYRES : Certaines personnes participent au recensement sur papier et d'autres par voie dématérialisée. Quel est le rôle de l'agent recenseur ?**

**Maire : L'agent recenseur a un rôle d'accompagnant.**

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

---

La séance est levée à 20 h 20

Liste des délibérations affichée le 7 mars 2023

Rolande BERNARD,  
Secrétaire de séance



Julien VUILLEMARD,  
Maire

  


